

NOM PATRONYMIQUE :

PRENOM :

NOM USUEL :

Admissibilité – Mardi 11/05/10

Technicien externe – Gestionnaire des ressources humaines – 2010 – Université de Provence (Aix Marseille 1)

Ne rien inscrire ici



Ne rien inscrire ici

Ne rien inscrire ici

Université de Provence
(Aix-Marseille I)
DRRH-CONCOURS ITRF

- SESSION 2010-

CONCOURS EXTERNE
DE TECHNICIEN
DE RECHERCHE ET DE FORMATION

B.A.P. J : Gestion et pilotage

Emploi type : Gestionnaire des ressources humaines

EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

Mardi 11 mai 2010

DUREE DE L'EPREUVE : 3 HEURES

COEFFICIENT 3

**Lisez attentivement les instructions figurant page 2 du présent dossier
avant de commencer à composer**

INSTRUCTIONS IMPORTANTES

Ce dossier constitue le sujet de l'épreuve et le document sur lequel vous devez formuler vos réponses. Il contient 16 pages numérotées de 1 à 16.

Il ne doit pas être dégrafé et devra être remis aux surveillants à l'issue de la composition.

Ecrivez soigneusement et n'utilisez pas de crayon à papier.

Concernant les questions à choix multiple, il vous est demandé d'entourer la(les) bonne(s) réponse(s).

L'usage de tout document, autre que ceux qui vous seront remis lors de l'épreuve, et l'utilisation de tout matériel électronique est interdit (y compris les calculatrices).

Vous devez éteindre votre téléphone portable pendant toute la durée de l'épreuve.

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande entête de la première page du document mis à votre disposition. Toute mention d'identité portée sur toute autre partie de la copie (ou des copies) que vous remettrez en fin d'épreuve (dans le texte du devoir, en fin de copie...) mènera à l'annulation de votre épreuve.

1) Qu'est-ce que le DIF ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2) Présentez en une page au plus les droits et obligations des fonctionnaires.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3) En matière budgétaire, qu'est-ce que la fongibilité asymétrique ?

5) Qu'est-ce que la nouvelle bonification indemnitaire et quelle est la principale différence avec une prime ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6) Quelle est la différence entre une liste d'aptitude et un tableau d'avancement ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7) Quelles sont les différentes voies d'accès à la fonction publique ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

8) Qu'est-ce qu'un PRES ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

9) Quelles sont les missions des universités ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

10) Quelles différences faites vous entre les notions de décentralisation et de déconcentration ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

11) Vous présenterez en les définissant les différentes positions d'un fonctionnaire ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

12) Quel est le temps de travail annuel en heures dans la fonction publique ?

.....
.....
.....
.....

13) Quelles sont les différentes sources de financement d'une université ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

14) Qu'est-ce qu'un ETP ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

15) Citez un corps de fonctionnaire représenté dans l'enseignement supérieur ainsi que les différents grades qui s'y rattachent. Les corps à grade unique sont exclus de cette question.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

16) Calculez la rémunération nette de Madame X qui doit percevoir 14 heures de travaux dirigés. Le taux de cotisation salariale s'élève à 12 %. Le taux horaire brut est de 10 euros pour les 7 premières heures qu'elle a à percevoir et de 12 euros pour les 7 autres heures.

.....
.....
.....
.....
.....
.....

17) Présentez synthétiquement le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

18) Hiérarchiser, de manière décroissante, ces différentes normes juridiques : constitution, décret, loi, circulaire.

.....
.....
.....
.....

19) Dans l'enseignement supérieur, qu'est-ce qu'un contrat quadriennal ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

20) Existe-t-il dans la fonction publique des modes de recrutement qui obéissent à une logique de discrimination positive ? Si oui, vous présenterez lesquels.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

21) Exercice de classement d'un enseignant chercheur.

Extrait du Décret no 2009-462 du 23 avril 2009 relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Art. 8. – Les personnes recrutées dans le corps des maîtres de conférences ou dans l'un des corps assimilés à celui des maîtres de conférences, en application de l'arrêté prévu par l'article 6 du décret du 16 janvier 1992 susvisé, sont classées dans la classe de début de ce corps à un échelon déterminé en prenant en compte la totalité des services effectués en qualité :

1o D'attaché temporaire d'enseignement et de recherche, régi par le décret no 88-654 du 7 mai 1988 ;

2o D'allocataire de recherche, régi par le décret no 85-402 du 3 avril 1985 ;

3o De moniteur, régi par le décret no 89-794 du 30 octobre 1989 ;

4o De doctorant contractuel des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, régi par le décret no 2009-464 du 23 avril 2009.

Les personnes sont classées à un échelon de la classe de début du corps, sur la base des durées de services fixées pour l'avancement à l'ancienneté dans chacun des échelons du corps.

Les services retenus au titre des deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas du présent article sont cumulables, à l'exception de ceux effectués simultanément en qualité de moniteur régi par le décret du 30 octobre 1989 précité et d'allocataire de recherche régi par le décret du 3 avril 1985 précité.

Art. 15. – I. – Lorsque les personnes nommées en application des articles ci-dessus peuvent se prévaloir des dispositions des articles 4 à 12 du présent décret, ces dispositions sont cumulables, sous réserve que ces services n'aient pas déjà été pris en compte lors de l'accès initial à un corps de fonctionnaire.

Pour l'application du présent décret :

1o Les fonctions qui ne sont pas exercées à temps plein sont prises en compte à concurrence des services réellement effectués ;

2o Une même période ne peut donner lieu à prise en compte qu'une seule fois ;

3o Les demandes de classement en application du présent décret sont présentées dans un délai d'un an à compter de la nomination des intéressés dans l'un des corps mentionnés à l'article 1er.

Le classement s'effectue à la date de nomination ou, le cas échéant, à la date de nomination en qualité de stagiaire.

Grille de rémunération et d'avancement d'échelon des maîtres de conférences de classe normale

Situation au 01/09/2009

Echelon	Temps de passage entre deux échelons	Indice de rémunération	
		Brut	Majoré
	1 an	530	454
	2 ans - 10 mois	608	511
	2 ans - 10 mois	677	564
	2 ans - 10 mois	755	623
	2 ans - 10 mois	821	673
	3 ans - 6 mois	882	719
	2 ans - 10 mois	920	749
	2 ans - 10 mois	966	783
		1015	821

Il vous est demandé de calculer, au 1^{er} septembre 2009, le classement de Madame X recrutée en qualité de maître de conférences à cette même date.

Avant cette date, Madame X a été :

- ATER du 01/09/2008 au 31/08/2009 à 50%
- ATER du 01/09/2007 au 31/08/2008 à 100%
- Allocataire de recherche du 01/10/2004 au 30/09/2007 à 100%
- Moniteur du 01/10/2004 au 30/09/2007 à 100%

Calcul du classement :

.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

22) Calculer la GIPA

La garantie individuelle du pouvoir d'achat résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation (c'est-à-dire que cette évolution du traitement est inférieure à l'évolution de l'inflation), un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

Mode de calcul : $GIPA = TIB_{\text{de l'année de début de la période de référence}} \times (1 + IPC) - TIB_{\text{de l'année de fin de la période de référence}}$.

Il vous est demandé de calculer la GIPA de Monsieur Y dont le salaire brut annuel au 31/12/2006 est de 40000 euros et au 31/12/2010 de 40500 euros. Sur la période, l'inflation s'est élevée à 2%.

Calcul de la GIPA :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

23) Vous présenterez les différents leviers utilisables pour parvenir à l'équilibre financier du régime des retraites.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

24) Qu'est-ce que la PES ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

25) Qui est Président du Sénat ?

- A. Christian PONCELET
- B. Bernard ACCOYER
- C. Jean-Louis DEBRE
- D. Gérard LARCHER

26) A quel type de texte correspond la définition suivante : « acte exécutoire, à portée générale ou individuelle, pris par le Président de la République ou par le Premier ministre qui exerce le pouvoir réglementaire.

- A. Une loi
- B. Une circulaire
- C. Un décret
- D. Une ordonnance

27) Qu'est-ce que la RGPP ?

- A. La réforme générale des politiques publiques
- B. La révision générale des politiques publiques
- C. La réglementation générale des pouvoirs publics
- D. La révision globale des politiques publiques

28) Calculer la valeur de x sachant que : $3 + x = 5/10$?

- A. 2.5
- B. -2.5
- C. 0.5
- D. 2/10

29) Citez deux éléments présents dans la loi du 03/08/2009 sur la mobilité dans la fonction publique

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

30) Quel est l'impact de la loi du 10/08/2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, sur la gestion des ressources humaines.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

31) La mise en oeuvre de SYMPA dans l'enseignement supérieur concerne :

- 1. la gestion des ressources humaines
- 2. la gestion patrimoniale
- 3. la répartition des moyens budgétaires
- 4. la gestion des heures complémentaires

32) La comptabilité analytique sert à :

- 1. Calculer le coût de la masse salariale
- 2. Enregistrer les opérations comptables
- 3. Calculer le coût des prestations fournies
- 4. Interpréter des états financiers

33) Citer 5 diplômes de l'enseignement supérieur :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

34) Qui est l'auteur du « Père Goriot » ?

- 1. Gustave FLAUBERT
- 2. Guy de MAUPASSANT
- 3. Honoré de BALZAC
- 4. Emile ZOLA

35) Depuis quelle date la constitution de la Vème république prévoit-elle que le Président de la République est élu pour un mandat de 5 ans ?

1. 2000
2. 2001
3. 2002
4. 1997

36) Que signifie « antépénultième » ?

1. Dernier
2. Avant-dernier
3. Avant-avant-dernier
4. Avant-avant-avant-dernier

37) Qui est l'auteur de la « Marseillaise » ?

1. Claude Joseph ROUGET DE LISLE
2. Maurice DRUON
3. Claude DEBUSSY
4. Marc-Antoine CHARPENTIER

38) Qu'est-ce qu'une UMR ?

1. Unité de mesure des retraites
2. Unité mixte de recherche
3. Unité de majoration des retraites
4. Unité des moyens de recherche

39) A quel logiciel correspond une extension en .pdf

1. Word
2. Adobe Reader
3. Powerpoint
4. Internet explorer

40) A quelle norme juridique correspond la définition suivante : « l'ensemble des décisions de justice relatives à la solution d'une question juridique donnée » ?

1. Loi
2. Décret
3. Circulaire
4. Jurisprudence